



Sémb Ngomblaang gi

COALITION YEWWI ASKAN WI - LÉGISLATIVES 2022



DELLOO ASKAN WI LI MU MOOM

ENSEMBLE VERS L'ESSENTIEL

ENSEMBLE VERS L'ESSENTIEL



**Yewwi
ASKAN WI**



ÉTAPE 1

Refonder notre pacte républicain avec des garanties d'effectivité de la séparation des pouvoirs, de la démocratie, de la décentralisation, des droits humains et de la transparence dans la gestion des ressources publiques.



© Yewwi Askan Wi / Législatives 2022



- 1 - Élargir dans la Constitution, les clauses de sauvegarde non amendables et les dispositions modifiables exclusivement par voie référendaire.
- 2 - Réviser les dispositions relatives aux propositions de loi et aux amendements des parlementaires afin d'encourager l'initiative des députés dans la production législative.
- 3 - Encadrer la possibilité, pour le Président de la République, de demander la seconde délibération d'une loi, en supprimant l'exigence d'une majorité qualifiée.
- 4 - Encadrer rigoureusement le recours à la procédure d'urgence en matière législative pour préserver la sacralité du débat parlementaire.



5 - Engager des réformes de structure telles que le réaménagement du bureau et des commissions de l'Assemblée nationale en vue de rationaliser son fonctionnement

6 - Renforcer la transparence dans la gestion de l'Assemblée nationale notamment en réformant la Commission de contrôle et de comptabilité et en confiant sa présidence à l'opposition parlementaire.

7 - Systématiser les questions au Gouvernement en rendant effective la séance hebdomadaire de débat entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale.

8 - Renforcer l'assistance technique des députés par l'augmentation du nombre d'assistants parlementaires et par la mise à disposition temporaire d'équipes d'experts pluridisciplinaires afin d'équilibrer les rapports entre l'Assemblée nationale et l'exécutif.

9 - Promouvoir une culture de reddition des comptes à tous les niveaux, d'évaluation, d'audit et de contrôle y compris par un débat public précédant le vote des budgets des pouvoirs publics aussi bien au moment de l'adoption des lois de finances initiales ou rectificatives que des lois de règlement.

10 - Examiner les lois de règlement obligatoirement avant l'examen du nouveau budget et au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'année budgétaire concernée.



11 - Soumettre, conformément à la Constitution et aux lois en vigueur, à l'Assemblée nationale dans le cadre d'un débat public l'examen et l'approbation de toutes les conventions internationales engageant les finances de l'Etat et de tous les contrats relatifs à la concession et à l'exploitation des ressources naturelles (hydrauliques, pétrolières, gazières, minières et halieutiques).

12 - Consulter les citoyens à travers des comités participatifs pour évaluer le travail des députés et instituer des ateliers législatifs citoyens pour favoriser la coproduction des lois.

13 - Mettre en place un dispositif de sanctions pouvant aller de la retenue sur salaire à la perte du mandat pour lutter contre l'absentéisme des députés.

14 - Consacrer dans la Constitution l'interdiction faite au Président de la République d'être chef de parti politique.

15 - Accorder au Premier ministre le pouvoir de nomination aux emplois civils et militaires non expressément réservés au Président de la République.

16 - Adopter une loi sur la moralisation de la vie publique pour réglementer les incompatibilités, les interdictions et les interférences familiales dans la gestion publique.

17 - Interdire le cumul de mandats et de fonctions pour les Ministres et les Présidents de Conseil de collectivités territoriales.

18 - Limiter le nombre de mandats successifs à trois pour les élus autres que le Président de la République comme les Députés et les Présidents de Conseil de collectivités territoriales.

19 - Élargir le champ de l'obligation de déclaration écrite de patrimoine avant de prendre fonction et au moment de quitter ses fonctions.

20 - Instituer l'appel à candidature pour tout poste à pourvoir dans la haute administration (directeur général, directeur d'agence, etc ...) à l'exclusion des postes liés aux forces de défense et de sécurité).

21 - Consacrer l'obligation pour tous les corps de contrôle de publier leurs rapports dans un délai de 3 mois et leur conférer le pouvoir d'initiation de poursuites judiciaires.

22 - Créer une Cour Constitutionnelle avec une composition revue dans ses modalités (respecter un équilibre entre ses membres désignés par les institutions et ceux choisis par leurs pairs et provenant des professions judiciaires et des universités), un mode de saisine élargi (ouvrir la saisine à un minimum de dix députés, à certaines organisations de défense des droits de l'homme ainsi qu'au médiateur de la République) et une compétence générale, notamment en matière de contrôle de constitutionnalité et d'interprétation de la Constitution.

23 - Créer une chambre administrative dans les tribunaux de grande instance et dans les cours d'appel, compétente pour connaître respectivement en première instance et en appel de l'ensemble du contentieux administratif.

24 - Instituer un parquet financier pour les infractions de corruption et de détournement de deniers publics.

25 - Renforcer tous les organes de contrôle de l'Etat et les doter d'une autonomie budgétaire et fonctionnelle et d'un pouvoir d'initiation de poursuites judiciaires.

26 - Donner compétence à tous les organes de contrôle de l'Etat pour connaître des comptes de l'État, y compris ceux de toutes les institutions de la République (Présidence de la République, Assemblée nationale, Conseil économique et social, cours et tribunaux).



27 - Renforcer le principe d'inamovibilité en encadrant rigoureusement les notions de « nécessités de service » et « d'intérim ».

28 - Réviser la loi organique portant statut des magistrats pour définir de manière consensuelle un statut précis, les règles relatives au recrutement, à la nomination, aux carrières, à l'uniformisation de l'âge de la retraite et au régime disciplinaire.

29 - Renforcer les règles qui confèrent une autonomie au Parquet, notamment l'intervention réglementée du Ministre de la Justice dans les affaires pénales, l'exercice en toute indépendance du pouvoir d'appréciation de l'opportunité des poursuites par le parquet et la liberté de parole à l'audience.

30 - Instituer un juge des libertés et de la détention qui va bénéficier d'un véritable statut et d'un pouvoir exclusif en matière de détention provisoire.



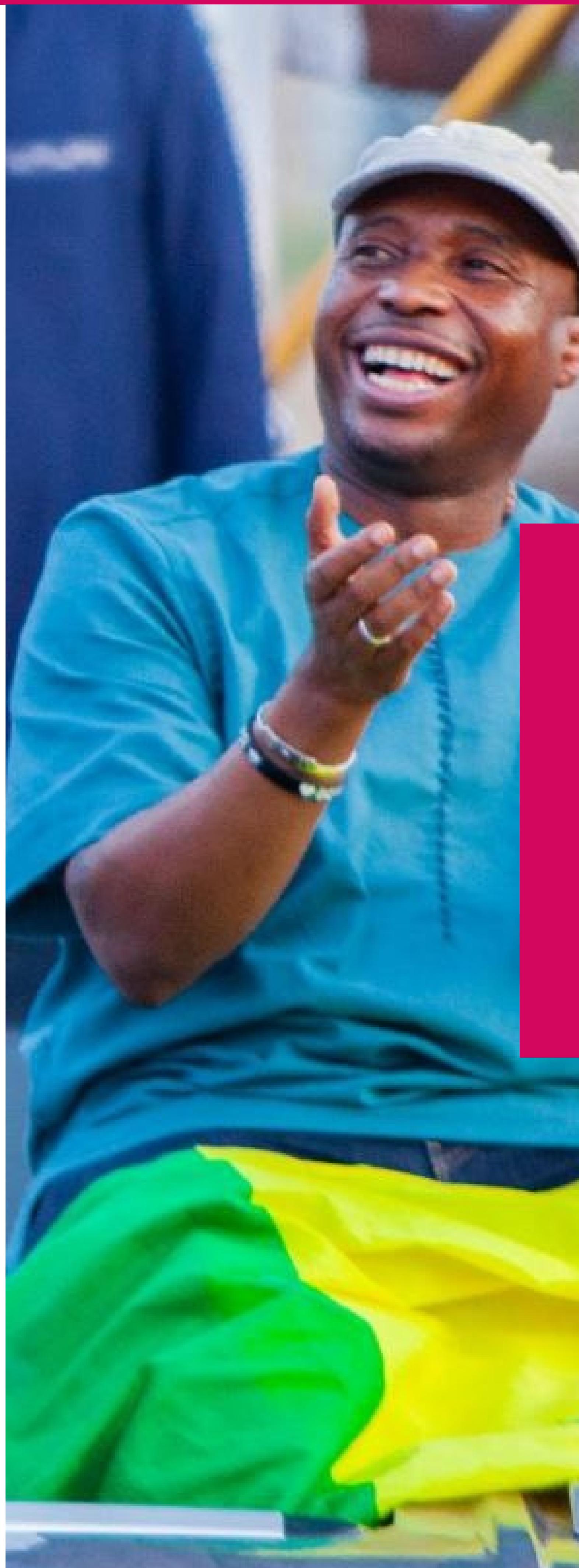
31 - Recruter du personnel judiciaire et lancer un programme de rénovation, de construction et d'équipement des juridictions afin de désengorger les juridictions et raccourcir les délais de traitement des instances judiciaires.

32 - Réviser notre législation pénale et harmoniser ses dispositions avec les conventions internationales signées par notre pays pour renforcer les droits de la défense et garantir le traitement équitable des instances judiciaires.

33 - Engager une réforme législative pour conférer aux associations de défense des droits de l'homme le droit d'engager des actions judiciaires dans le cas d'atteinte aux droits humains.

34 - Consacrer à côté du référé administratif la requête d'heure à heure et à bref délai contre les décisions administratives attentatoires aux libertés publiques.

35 - Supprimer le délit d'offense au Chef de l'Etat ainsi que toutes les dispositions liberticides du Code pénal.





36 - Instituer le référendum d'initiative citoyenne suivant des modalités et dans des domaines à définir.

37 - Adopter des mécanismes de saisine de l'Assemblée nationale par les citoyens pour l'ouverture de commissions d'enquête parlementaire.

38 - Créer une Autorité de Régulation de la Démocratie, organe indépendant chargé de contrôler le fonctionnement et le financement des partis politiques et des campagnes électorales, de conduire, d'organiser les référendums, les élections et d'organiser périodiquement des concertations entre les acteurs politiques.

39 - Mettre en place des procédures de gestion de l'État civil permettant à chaque citoyen d'être enregistré sur le fichier électoral dès atteinte de l'âge requis pour avoir le droit de voter (pour éviter des périodes de révision du fichier électoral conflictuelles et coûteuses).

40 - Instituer une Haute autorité des médias, organe indépendant, chargée de proposer la nomination des dirigeants des médias du service public, de réguler le secteur des médias et de garantir à tous les citoyens l'accès à l'information et l'accès équitable aux médias du service public.

41 - Mettre en place des mécanismes incitatifs d'accès aux crédits bancaires au profit des entreprises de presse et le financement public de la presse confié à un organisme paritaire indépendant sur la base de critères objectifs et de procédures transparentes.

42 - Supprimer le Haut Conseil des Collectivités Territoriales et affecter directement son budget à des dépenses sociales.

43 - Renforcer en donnant un sens clair au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales.

44 - Consacrer dans la Constitution et rendre effective l'obligation pour l'Etat de transférer aux collectivités territoriales les ressources financières équivalentes aux compétences transférées.

45 - Porter à 25% la quote-part de la TVA à allouer aux fonds de la décentralisation.

46 - Mettre en place un cadre juridique régissant l'accès des collectivités territoriales aux financements privés.

47 - Encadrer l'obligation de dépôt des fonds des collectivités territoriales dans le compte unique du Trésor.

48 - Matérialiser la territorialisation des politiques publiques par le transfert d'une partie de l'exécution du budget d'investissement de l'Etat aux collectivités territoriales et par une massification des investissements locaux.



ÉTAPE 2

Mettre en œuvre de nouvelles efficacités économiques et des politiques sociales inclusives orientées vers plus de justice sociale, de solidarité nationale et de progrès humain.





**Yewwi
ASKAN WI**

1 - Évaluer l'exécution du budget 2022, et le cas échéant, adopter une loi de finances rectificative pour l'orienter vers les besoins prioritaires des populations.

2 - Mettre en œuvre sans délai un plan d'économies budgétaires en identifiant les niches de gaspillage des deniers publics et en supprimant des dépenses non essentielles au fonctionnement de l'Etat.

3 - Lancer sans délai un plan de rationalisation des dépenses publiques et de suppression des niches fiscales.



4 - Organiser des concertations nationales sur les salaires et l'âge de la retraite.

5 - Organiser des concertations nationales inclusives sur l'éducation, la santé et la protection sociale avec l'objectif de parvenir à des conclusions consensuelles et durables sur les missions, les ressources et le financement de ces services publics.

6 - Adapter le contenu des enseignements et des formations aux besoins du monde du travail pour une meilleure employabilité des jeunes.



7 - Lutter contre les déserts médicaux en dotant chaque département d'une infrastructure hospitalière de niveau 3.

8 - Prendre des mesures à effet immédiat pour lutter contre la hausse des prix, notamment la suspension temporaire de certaines taxes ou la subvention de certains produits, services et denrées de consommation courante.

9 - Adopter une loi pluriannuelle portant sur les modalités d'exécution des grands travaux des organismes publics et fixant pour chaque niveau d'investissement le nombre d'emplois à créer et un plan de formation et d'apprentissage à des métiers pour les jeunes.

10 - Mettre en place un fonds spécial d'appui pour les familles vulnérables combiné à un programme de promotion et d'insertion socioprofessionnelles.



11 - Implanter dans chaque région un centre pour la promotion de l'industrie locale de la transformation et de la valorisation des produits agricoles pour un développement intégré.

12 - Lancer et financer un programme d'accompagnement du secteur informel pour l'orienter vers l'entreprenariat agricole et industriel.

13 - Encadrer par des procédures transparentes et inclusives toute cession ou affectation du patrimoine foncier national.

14 - Auditer les contrats de concession des ressources naturelles et les accords de pêche, et le cas échéant, procéder à leur annulation ou à leur renégociation.

15 - Garantir la gestion rationnelle, transparente et équitable des ressources naturelles.

16 - Prendre en compte l'impact environnemental dans la mise en place de toutes les politiques publiques.

17 - Renforcer la protection et la surveillance de nos zones maritimes pour éradiquer le pillage des ressources halieutiques.

18 - Adopter une loi d'orientation sécuritaire qui organise les missions et les moyens des forces de sécurité, leurs rapports avec les citoyens ainsi que la sécurité de proximité.



VOTEZ YEWWI ASKAN WI



DELLOO ASKAN WI LI MU MOOM

ENSEMBLE VERS L'ESSENTIEL